DEPÔT DE GAZON

Soit dans la benne à la déchetterie (selon les heures d'ouverture)
Soit directement chez les agriculteurs (aux conditions suivantes) :

Bapst Michel, Route d'Arconciel 70 (Le Vuey), Treyvaux

Waeber Jean-Joseph, Chemin de Vers-St-Pierre 60, Treyvaux

Pour rappel, nous vous demandons de bien vouloir respecter les points suivants :

- **UNIQUEMENT DU GAZON** peut être déposé ; pas de branches, pas de cailloux, pas de compost ou tout autre objet.
- Les déchets du jardin doivent être déposés à la déchetterie, soit dans la benne des déchets compostables ou les branches dans la zone de dépôt à la déchetterie.
- **Aucun déchet plastique** ne doit être mêlé au gazon !!!
- Le gazon se dépose à l'endroit mentionné par le panneau et selon les indications mises en place
- **Les horaires : 17h00 à 19h00 du lundi au samedi**
- Pas de dépôt le dimanche et les jours fériés
- Respect de la propriété et des personnes de l'exploitation

Une benne pour le gazon est toujours disponible à la déchetterie, aux heures d'ouverture habituelles : lundi et mercredi de 17h00 à 19h00 et samedi de 08h30 à 11h00.

Nous vous demandons de respecter les conditions mises en place, faute de quoi nous nous verrons contraints de supprimer cette possibilité et ne proposer plus que la benne officielle à la déchetterie.

Merci de votre aimable compréhension.

Mon réflexe TRI A LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)** où je me rends tous les déchets qui y sont repris : bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économes en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

Ma CONTRIBUTION FINANCIERE

A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe annuelle d'élimination des déchets** que je paie à la Commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

DECHETS SPECIAUX

La ferraille

Seul le volume correspondant à un ménage est autorisé à la déchetterie.
Toute personne susceptible d'éliminer des quantités importantes de ferraille est priée de les acheminer directement auprès de
Thommen SA, Route du Fer 10, 1762 Givisiez – tél. 026 460 75 80.
(anc. Kaufmann Recycling SA)

Les encombrants

Pour les objets en bon état, pensez à
Coup d'Pouce, Route Cité-Bellevue 4, 1700 Fribourg – tél. 026 484 82 40
Emmaüs, Route de la Pisciculture 6E, 1700 Fribourg – tél. 026 424 55 67

Les couches-culottes

Les couches pour bébés doivent être mises dans des sacs poubelles et ceux-ci déposés dans la compacteuse.
Un montant maximum de 120 francs sera déduit sur la facture annuelle pour les parents d'enfants âgés de 0 à 24 mois.

Informations **générales**

Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Compacteuse pour les déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers est effectuée par le biais d'une **compacteuse** installée devant l'entrée de la déchetterie.
Les sacs poubelle peuvent y être déposés **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**.
Une carte magnétique permettant l'accès à la compacteuse a été distribuée à chaque ménage.

Le prix est fixé à 60 centimes par kilo de déchets.

Une facture sera envoyée deux fois durant l'année civile.

En cas de panne
Il est formellement **interdit** de déposer vos sacs poubelles à côté de la benne compacteuse, si celle-ci est en panne, **sous peine d'amende**.
Merci de bien vouloir contacter un des numéros de téléphone affichés sur la benne.

Taxe annuelle de base

a) Pour une personne seule : 65 francs
b) Pour un ménage de deux personnes : 130 francs
c) Pour un ménage de trois personnes et plus : 150 francs
d) Pour les ménages collectifs, indépendants, les commerces, les artisans et les exploitations agricoles et autres ; la taxe est fixée par le Conseil communal, elle s'élèvera au maximum à 300 francs, suivant l'importance de l'exploitation.
e) Pour les entreprises industrielles, elle s'élèvera au maximum à 500 francs, suivant l'importance de l'exploitation.
f) Pour les associations : 100 francs.

Contact et infos

Administration communale
Route d'Arconciel 3
1733 Treyvaux
026 552 52 20
commune@treyvaux.ch
www.treyvaux.ch

Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...
- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc.
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économes en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

Ma CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.)
La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

Déchetterie communale La Perrausa

Horaires d'ouverture (sauf les jours fériés) :
- **Les lundis de 17h00 à 19h00**
- **Les mercredis de 17h00 à 19h00**
- **Les samedis de 8h30 à 11h00**

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C022148

2025

MEMO**Déchets**

Votre guide des déchets

Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Evitons le gaspillage, trions et valorisons.

Commune de Treyvaux

s a d e f

Comment bien **trier** ?

Les types de déchets

Aérosols
Vide de gaz
A déposer dans la benne Ferraille

Aluminium
Benne prévue à cet effet, séparée de la ferraille : feuilles d'aluminium, tubes alu, ...
Les boîtes et autres contenants doivent être propres et les étiquettes enlevées.

Appareils électriques et électroniques
Les appareils électriques/ électroniques ne doivent pas être déposés dans les sacs poubelle. Ils doivent être remis à un point de vente ou à la déchetterie.

Batteries d'autos
A la déchetterie.
Taxe perçue selon règlement communal : Fr. 10.00/pièce

Berlingots / Briques à boissons
Pas de récupération à la déchetterie.
A déposer dans le sac poubelle.

Bois
Déchets de bois en tous genres, dans la benne à la déchetterie. Les meubles doivent être démontés. Le bois autoclavé est à déposer avec les déchets encombrants.

Boîtes de conserve (fer-blanc / tôle d'acier)
Benne prévue à cet effet, séparée de la ferraille : boites de conserve, boites de boissons, ...
Les boîtes et autres contenants doivent être propres et les étiquettes

Capsules en alu
Seulement pour les capsules type "Nespresso" en aluminium : dans le conteneur à la déchetterie.
Les autres capsules sont à déposer dans le sac poubelle.

Carton propre
Dans la benne à la déchetterie. Ne doivent pas être souillés d'une autre substance. Sont exclus tous les emballages comprenant du plastique ou de l'aluminium.

Cendres de bois
Dans la benne prévue à cet effet, séparée des déchets inertes.

Ordures ménagères
Dépôt des sacs poubelles dans la compacteuse située devant l'entrée de la déchetterie La Perrausa, disponible 24h/24 et 7j/7.

Déchets compostables ménagers
Dans la benne des "Déchets compostables" : épluchures, restes de fruits et légumes, marcs de café ou de thé, coquilles d'œufs, feuilles, fleurs, plantes ...

Déchets encombrants combustibles
De manière générale, tous les objets qui, de par leur taille, n'entrent pas dans un sac poubelle 60 litres : mobilier usager, bois imprégné, ...
Dans la benne prévue à la déchetterie.

Déchets inertes (petites quantités)
Dans la benne prévue à la déchetterie : briques, tuiles, verres de vitres, gravats, pierres, poterie, ... sans emballage, ni plastique.

Déchets de jardin
Dans la zone de dépôt des branches : les branches, sans les troncs.
Dans la benne à gazon : uniquement le gazon.
Dans la benne des déchets compostables : feuilles, fleurs, ...

Ferraille (objets métalliques)
Seul le dépôt de volume correspondant à un ménage est autorisé (vélos, treillis, visserie, casseroles, ...).

Flacons en plastique avec bouchon
Les déchets plastiques ménagers autres que PET doivent être mis dans le sac poubelle ou ramenés dans les commerces qui les reprennent.

Huiles minérales
Huiles minérales : huiles de moteur, graissage ...
Dans le conteneur prévu à la déchetterie.

Huiles végétales
Huiles comestibles, friteuses, ...
Dans le conteneur prévu à la déchetterie.
Huiles végétales figées
Dans le conteneur prévu à la déchetterie

Litière de chat
Dans les sacs poubelles officiels.
Les litières "compostables" sont acceptées dans la benne à compost.

Médicaments
Médicaments / thermomètres au mercure doivent être remis à la pharmacie. Dépôt également possible à la STEP de Marly, Route de la Gérine 128, 1723 Marly, **le mercredi de 8h00 à 11h30 et 13h30 à 16h30**.

Papier
Dans la benne à la déchetterie. Ne doivent pas être souillés d'une autre substance. Sont exclus tous les emballages comprenant du plastique ou de l'aluminium.

Peintures
Les peintures, solvants, déchets toxiques, etc, doivent être remis au fournisseur ou à la STEP de Marly, Route de la Gérine 128, 1723 Marly, **le mercredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**.

PET
Déposer tous les emballages de boissons portant le sigle PET dans les conteneurs spécial PET à disposition devant les commerces Coop et Landi. Diminuez le volume en aplatissant les bouteilles. Pas à la déchetterie.

Piles et accumulateurs
A déposer dans le conteneur de récupération à la déchetterie ou dans les points de vente.

Pneus
A la déchetterie.
Taxe perçue selon règlement communal : Pneu de voiture sans jante Fr. 5.00/pièce ; Pneu de voiture avec jante Fr. 10.00/pièce.

Textiles et chaussures
Dans le conteneur de la Croix-Rouge placé à la déchetterie : tous les vêtements et tissus (propres) et les chaussures, mis dans des sacs.

Tubes lumineux (néon) / LED
Dans la palette prévue à la déchetterie ou dans les points de vente.

Verre
Dans la benne à la déchetterie. Sans bouchon, sans capsule, sans couvercle ou autres éléments n'étant pas du verre.

Verre plat
Dans la benne des "Déchets inertes" : verres de vitres et miroirs.

Déchets à mettre dans les sacs poubelles

- Bidons et bouteilles de moins de 2 litres ;
- Big-bag ;
- Bouteilles d'huiles et de vinaigres ;
- Bouteilles en PVC ;
- Bouteilles de cosmétiques ;
- Berlingots et briques de boissons ;
- Emballages plastiques ;
- Emballages mixtes alu-plastique et alu-papier ;
- Ficelles ;
- Filets de balles rondes ;
- Sacs plastiques ;
- Tous les autres déchets de diverses petites tailles.

Déchets refusés à la déchetterie

- Carburant, produits chimiques ;
- Cadavres et déchets d'abattage d'animaux ;
- Déchets de chantier provenant de constructions, rénovations ou démolitions tels que gravats, briques, fenêtres, charpentes, tuiles, meubles de cuisines ou de salles de bain, etc. Ceux-ci doivent être éliminés via une benne de chantier ou amenés directement dans une décharge ad hoc ;
- Déchets non valorisables des entreprises, y compris entreprises agricoles, commerces et artisans, produits dans le cadre de leur exploitation. Ceux-ci doivent être amenés directement à SFR ou à la SAIDEF.
- Huiles minérales provenant de l'industrie et de l'artisanat ;
- Médicaments sont à rendre en pharmacie ;
- Meubles, mobiliers divers, etc. provenant de rachats ou héritages de maison, appartement. Ceux-ci doivent être éliminés via une benne de chantier ou amenés directement à la SAIDEF ;
- Véhicules ;
- Tous les déchets non identifiables dans des sacs plastiques ;
- Le PET est à remettre dans les commerces.

POUBELLES POUR CROTTES DE CHIENS
Plan de situation

Crottes de chiens... un déchet comme un autre...
Si dans nos campagnes, la problématique des crottes de chiens est moins aiguë que dans les villes, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un déchet qui doit être géré. C'est pourquoi notre commune dispose à ce jour de treize Robidog, appelées plus communément « Poubelles à chiens », qui sont réparties sur le territoire de notre village. L'application mobile MEMODéchets vous permettra de les localiser au gré de vos balades. Ces poubelles sont toutes équipées de distributeur de sachets, mis gratuitement à la disposition des propriétaires de chiens. Si ces déjections n'ont rien d'agréable lorsqu'elles restent sur le bord des trottoirs, le long des chemins ou encore au pied des haies de jardin, elles peuvent également provoquer de graves problèmes pour le bétail. Les excréments canins peuvent être porteurs de l'agent infectieux de la néosporose qui peut être transmis aux bovins. Cet agent infectieux peut provoquer des avortements et des pertes de veaux. Il peut également engendrer des séquelles après la naissance des veaux (troubles de la coordination, paralysie).
Source : OSAV Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Ramasser les crottes de son chien, une simple question de respect et de bon sens !